

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2025

Projet SCI Les Mureaux
Rue de la Nouvelle France
78130 LES MUREAUX

Analyse de la Conformité de l'arrêté du 11
avril 2017 Modifié par l'arrêté du 24
Septembre 2020

SD ENVIRONNEMENT

19Bis avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE
+33 (0)1 46 94 80 64
contact@sd-env.fr

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.	Analyse de la conformité de l'entrepôt SCI LES MUREAUX
Article 1^{er} Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées. Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours. Toutefois, le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (dimensions, configuration, dispositions constructives...) ainsi que des matières stockées (nature, quantités, mode de stockage...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.	<p>Le Bâtiment B objet du présent dossier sera situé sur la commune des Mureaux (78130). Le projet consiste en la démolition du bâtiment ex-PANZANI, ex-MURPART et en la reconstruction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 28 923 m², divisé en cinq cellules de stockage. Cet ensemble est ainsi composé de 5 cellules, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, de 2 locaux de charge, d'un poste de garde et de locaux techniques.</p> <p>En application du Code de l'Environnement, l'activité de ce site industriel sera à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510. Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2925.</p> <p>L'installation sera conçue, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.</p> <p>L'objectif du présent document est de justifier du respect des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.</p>
Article 2	Sans objet
Article 3	Sans objet
Article 4	Sans objet
Article 5	Sans objet
ANNEXE II PREScriptions GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À LA RUBRIQUE 1510	
1.1 Conformité de l'installation L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.	L'installation sera conforme aux dispositions du présent arrêté.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

1.2 Contenu du dossier

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :

- une copie de la demande de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation et du dossier qui l'accompagne ;
- ce dossier tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- l'étude de flux thermique prévue au point 2 pour les installations soumises à déclaration, le cas échéant ;
- la preuve de dépôt de déclaration ou l'arrêté d'enregistrement ou d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- les différents documents prévus par le présent arrêté.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et, pour les installations soumises à déclaration, de l'organisme chargé du contrôle périodique. Les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'installation sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

1.2.1. Informations minimales contenues dans les études de dangers

Pour les installations soumises à autorisation, l'étude de dangers, ou sa mise à jour postérieure au 1er janvier 2023, mentionne les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, incluant le cas échéant les contributions imputables aux conditions et aux lieux de stockage (contenants et bâtiments, etc.). Ces produits de décomposition sont

L'exploitant tiendra à jour un dossier conforme aux dispositions du présent arrêté.

L'étude de dangers mentionne les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>hiérarchisés en fonction des quantités susceptibles d'être libérées et de leur toxicité y compris environnementale. Des guides méthodologiques professionnels reconnus par le ministre chargé des installations classées peuvent préciser les conditions de mise en œuvre de cette obligation et, le cas échéant, de ses conséquences sur le plan d'opération interne.</p>	
<p>1.3. Intégration dans le paysage L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	<p>L'établissement sera régulièrement nettoyé par un prestataire de service. Les espaces verts seront entretenus par une société spécialisée.</p>
<p>1.4 Etat des matières stockées I. - Dispositions applicables aux installations à enregistrement et autorisation : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les différentes familles de mention de dangers des</p>	<p>La gestion de l'état des stocks sera à la charge du ou des locataires. En effet, compte tenu de leurs baux, les locataires s'engageront à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017. Chaque locataire tiendra à jour un état des stocks propre à son activité via l'outil DOCOSTOCK. Cet outil permet la génération d'un QR code, qui pourra être affiché sur site ou dans le PDI. Ainsi, l'état des stocks sera mis à disposition des services d'intervention et de l'inspection des installations classées. Par ailleurs, l'outil permet de relancer les locataires afin que la périodicité réglementaire soit respectée. Cet état permettra de connaître : <ul style="list-style-type: none">- La nature des produits/substances,- Les quantités approximatives des substances,- Les produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;

2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

Des audits ICPE, réalisés par un bureau d'étude ICPE, pourront être réalisée afin de s'assurer de la conformité de l'article 1.4 de l'AM du 11/04/2017.

Les éléments seront conservés sur site et pourront être consultés lors des contrôles des inspecteurs de la DREAL.

Les fiches de données de sécurité des produits dangereux stockés seront conservées sur le site et tenues à la disposition des services de secours et de l'inspection des installations classées.

Un état des stocks synthétisé sera disponible sur le site permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Un plan général des zones d'activités ou de stockage sera associé aux états des stocks.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.</p> <p>L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées.</p> <p>Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.</p> <p>II. - Dispositions applicables aux installations à déclaration :</p> <p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.</p> <p>L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.</p> <p>Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>1.5 Dispositions en cas d'incendie</p> <p>En cas de sinistre, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et réaliser les premières mesures de sécurité. Il met en œuvre les actions prévues par le plan de défense incendie défini au point 23 de la présente annexe et par son plan d'opération interne, lorsqu'il existe.</p> <p>En cas de sinistre, l'exploitant réalise un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci en application des guides établis par le ministère chargé de l'environnement dans le domaine de la gestion post-accidentelle. Il réalise notamment des prélèvements dans l'air, dans les sols et le cas échéant les points d'eau</p>	<p>Un plan de défense incendie (PDI) permettra de définir les dispositions nécessaires à prendre pour assurer la sécurité des personnes et réaliser les premières mesures de sécurité en cas de sinistre.</p> <p>En cas de sinistre, l'exploitant réalisera un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

environnements et les eaux destinées à la consommation humaine, afin d'estimer les conséquences de l'incendie en termes de pollution. Le préfet peut prescrire, d'urgence, tout complément utile aux prélèvements réalisés par l'exploitant.	
<p>1.6. Eau</p> <p>1.6.1 Plan des réseaux</p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none">○ l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;○ les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;○ les secteurs collectés et les réseaux associés○ les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;○ les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). <p>Ces plans sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours en cas de sinistre et sont annexés au plan de défense incendie défini au point 23 de la présente annexe.</p>	<p>Le plan des réseaux de l'établissement est présent dans le dossier.</p> <p>Ces plans seront tenus à la disposition des services d'incendie et de secours en cas de sinistre, ils seront annexés au plan de défense incendie.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

1.6.2 Entretien et surveillance Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.	<p>L'établissement objet du présent dossier sera raccordé au réseau de distribution d'eau potable de la commune des Mureaux.</p> <p>La canalisation d'alimentation en eau potable sera équipée d'un dispositif de comptage totalisateur ainsi que d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour de produits dans le réseau public.</p> <p>Il s'agira d'un disconnecteur à zones de pressions réduites contrôlables (BA) qui sera réalisé suivant la norme NF EN 1717.</p> <p>Un passage caméra dans les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sera réalisée avant le début de l'exploitation afin de s'assurer du bon état des réseaux.</p> <p>L'attestation de conformité ICPE du site qui sera réalisée permettra de confirmer la conformité de ce point.</p> <p>De plus, l'exploitant s'assurera que ces derniers soient maintenus en bon état.</p> <p>Cet équipement fera l'objet d'un contrat de maintenance annuel par une société spécialisée.</p> <p>Le plan des réseaux de l'établissement est présent dans le dossier.</p>
1.6.3 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets Les effluents rejetés sont exempts : <ul style="list-style-type: none">○ de matières flottantes ;○ de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;○ de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières décomposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.	<p>Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses. Elles seront gérées par la station d'épuration des Mureaux.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales sera infiltré directement sur site.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries seront dirigées dans un bassin étanche dédié puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration.</p> <p>Les effluents rejetés respecteront les prescriptions de l'article 1.6.3.</p>
1.6.4 Eaux pluviales Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées,	<p>Le projet de démolition du bâtiment ex-PANZANI, ex-MURPART et de reconstruction du bâtiment B sur le site s'accompagne d'une imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation doit être compensée par la création d'un bassin d'orage permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d'orage.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.

Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- l'effluent ne dégage aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

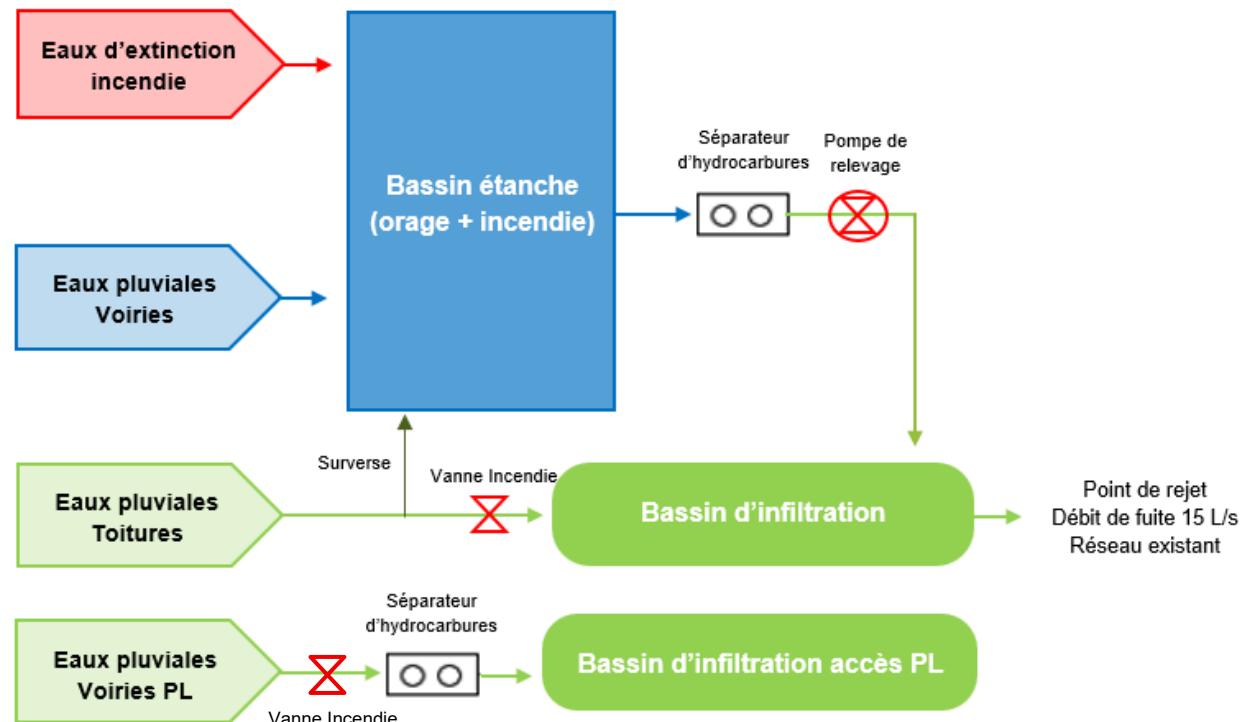
Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.

En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.

Dans le cas du projet objet du présent dossier, les eaux pluviales de l'orage trentennal seront retenues sur la parcelle dans un bassin d'orage, puis infiltrées.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voirie pour être acheminées directement vers le bassin d'infiltration.

Le schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour le bâtiment est présenté ci-dessous.



Le plan des réseaux présent dans le dossier permet de visualiser les différents réseaux de l'établissement.

Le bassin étanche de rétention des eaux d'extinction présentera un volume de 3 214 m³.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

	<p>Il permettra donc de retenir les 2 728 m³ d'eaux incendie calculés suivant doctrine des Hauts de France soit le volume des eaux incendie calculé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ D9A – les 10 l/m² sur les voiries + l'orage décennal sur les voiries <p>L'orage trentennal sur les voiries est égal à 1 776 m³. L'orage décennal sur les voiries est égal à 1 262 m³.</p> <p>Le dimensionnement D9A pour le Bâtiment B nous conduit à un volume de 1 952 m³ dont 486 m³ liés aux intempéries.</p> <p>En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement des voiries transiteront du bassin de confinement vers le bassin d'infiltration via un séparateur hydrocarbures.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures seront retenues dans un bassin non étanche d'un volume minimum de 1 705 m³. Le plan masse du bâtiment permet de constater que le bassin aura un volume de 1 696 m³.</p> <p>La mise en charge de la rétention des eaux incendie dans le bassin étanche du bâtiment B sera assurée par la coupure de la pompe de relevage qui sera asservie à l'alarme sprinkler du bâtiment.</p> <p>Les différents calculs ayant mené au dimensionnement du volume des bassins de l'établissement ont été réalisés par la société GEOVAL et sont détaillés en partie 4.2.4 de l'étude d'incidence associée à ce projet.</p> <p>Les eaux usées du projet seront traitées par la station d'épuration des Mureaux. À ce titre, une convention de rejet sera établie après vérification des réseaux, à la fin des travaux. En effet, la demande de rejet nécessite de mentionner l'entreprise VRD retenue. Par ailleurs, le permis de construire, déposé parallèlement au présent dossier, ne fait mention d aucun point spécifique à ce sujet.</p> <p>L'attestation de conformité ICPE permettra de confirmer que cette exigence a été respectée.</p>
1.6.5 Eaux domestiques Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.	Les eaux usées seront évacuées indépendamment des eaux pluviales de voiries et de toitures (plan de réseaux présent dans le dossier). Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'effectif prévu sera de 160 personnes. La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour. Pour un effectif de 160 personnes, on peut donc envisager une consommation de 8 000 litres d'eau potable par jour

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

	<p>(soit 8 m³/j).</p> <p>La charge DBO associée étant estimée à 300 mg/L, le site produira 2.4 kg de DBO par jour.</p> <p>Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses.</p> <p>Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration des Mureaux.</p>
1.7 Déchets 1.7.1 Généralités L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : <ul style="list-style-type: none">- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.	L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. <p>L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.</p>
1.7.2 Stockage des déchets Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.	Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.
1.7.3 Gestion des déchets Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont stockés définitivement dans des installations	Tous les enlèvements de déchets seront consignés dans le registre de suivi des déchets.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	<p>Aucun brûlage à l'air libre des déchets ne sera effectué.</p>
<p>2. Règles d'implantation</p> <p>I. - Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées :</p> <ul style="list-style-type: none">o des limites de site, d'une distance correspondant aux effets thermiques de 8 kW/m², cette disposition est applicable aux installations nouvelles dont le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er janvier 2021.o des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²)o des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises et les autres ERP de 5e catégorie nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation	<p>Les distances de perception des effets thermiques autour du bâtiment ont été modélisées avec le logiciel FLUMILOG V5.6.1.0 (outil de calcul V5.6.1) pour une cellule sur la base d'un stockage de produits combustibles classés sous les rubriques 1510 et 2662.</p> <p>L'objectif de ces modélisations est de déterminer les distances de perception des flux thermiques de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 8 kW/m² pour le seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts grave sur les structures.➤ 5 kW/m² pour le seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine ;➤ 3 kW/m² pour le seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine. <p>Les caractéristiques des cellules de l'entrepôt ainsi que le mode de stockage dans ces dernières se trouvent dans l'étude de dangers relative à ce présent dossier.</p> <p>Les notes de calcul issues de l'outil FLUMilog sont disponibles en annexe n°3 de la PJ n°17 du présent dossier.</p> <p>Les résultats des modélisations sont visibles dans l'étude de dangers de ce présent dossier.</p> <p>➤ Conclusion</p> <p>Les modélisations de flux thermiques disponibles dans l'étude de dangers de l'établissement permettent de constater que quelle que soit la cellule étudiée et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie d'une cellule de stockage de produits courants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ dans le cas le plus défavorable, le flux de 8 kW/m² ne sort pas des limites de propriété (limite ICPE).➤ dans le cas le plus défavorable, le flux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété (limite ICPE).➤ dans le cas le plus défavorable, le flux de 3 kW/m² issu de la modélisation d'un incendie dans une cellule de produits classés sous la rubrique 2662, sort des limites de propriété au Nord du site sur 2m et à l'Ouest du site sur 14m.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m²),</p> <p>Les distances sont au minimum soit celles calculées à hauteur de cible pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte tenu de la configuration des stockages et des matières susceptibles d'être stockées (référencée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</p> <p>[...]</p> <p>III. - Les parois externes des cellules de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt. La distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieure à 10 mètres.</p> <p>Cette distance peut être réduite à 1 mètre :</p>	<p>➤ Également, le flux de 3 kW/m² issu de la modélisation d'un incendie dans une cellule de produits classés sous la rubrique 1510, sort des limites de propriété au Nord du site sur 2m et à l'Ouest du site sur 18m.</p> <p>Conformément à l'article 2 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts, le flux thermique de 3 kW/m² n'impacte pas d'immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies ferrées et des voies routières à grande circulation.</p> <p>L'établissement ne comportera aucun local destiné à l'habitation ni aucun local occupé par des tiers.</p>
---	---

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- si ces parois, ou un mur interposé entre les parois et les stockages extérieurs, sont REI 120, et si leur hauteur excède de 2 mètres les stockages extérieurs ;- ou si les stockages extérieurs sont équipés d'un système d'extinction automatique d'incendie. | |
| <p>Cette disposition n'est pas applicable aux zones de préparation et réception de commandes ainsi qu'aux réservoirs fixes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010, disposant de protections incendies à déclenchement automatique dimensionnées conformément aux dispositions des articles 43.3.3 ou 43.3.4 de l'arrêté du 3 octobre 2010. Cette disposition n'est également pas applicable si l'exploitant justifie que les effets thermiques de 8 kW/m² en cas d'incendie du stockage extérieur ne sont pas susceptibles d'impacter l'entrepôt.</p> <p>Pour les installations existantes et les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est antérieur au 1er janvier 2021, cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2025. Pour ces installations, cette distance peut également être réduite à 1 mètre, si le stockage extérieur est équipé d'une détection automatique d'incendie déclenchant la mise en œuvre de moyens fixes de refroidissement installés sur les parois externes de l'entrepôt. Le déclenchement automatique n'est pas requis lorsque la quantité maximale, susceptible d'être présente dans le stockage extérieur considéré, est inférieure à 10 m³ de matières ou produits combustibles et à 1 m³ de matières, produits ou déchets inflammables.</p> <p>A l'exception du logement éventuel pour le gardien de l'entrepôt, l'affectation même partielle à l'habitation est exclue dans les bâtiments visés par le présent arrêté.</p> | |
| 3. Accessibilité | L'établissement disposera d'accès séparés dédiés aux véhicules légers et aux poids lourds comme indiqué sur le plan ci-dessous : |

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

En cas de demande d'adaptation ou d'aménagement aux dispositions du 3 de la présente annexe sollicitée en application des articles 3, 4 ou 5 du présent arrêté, le préfet demande au préalable l'avis du service d'incendie et des secours.

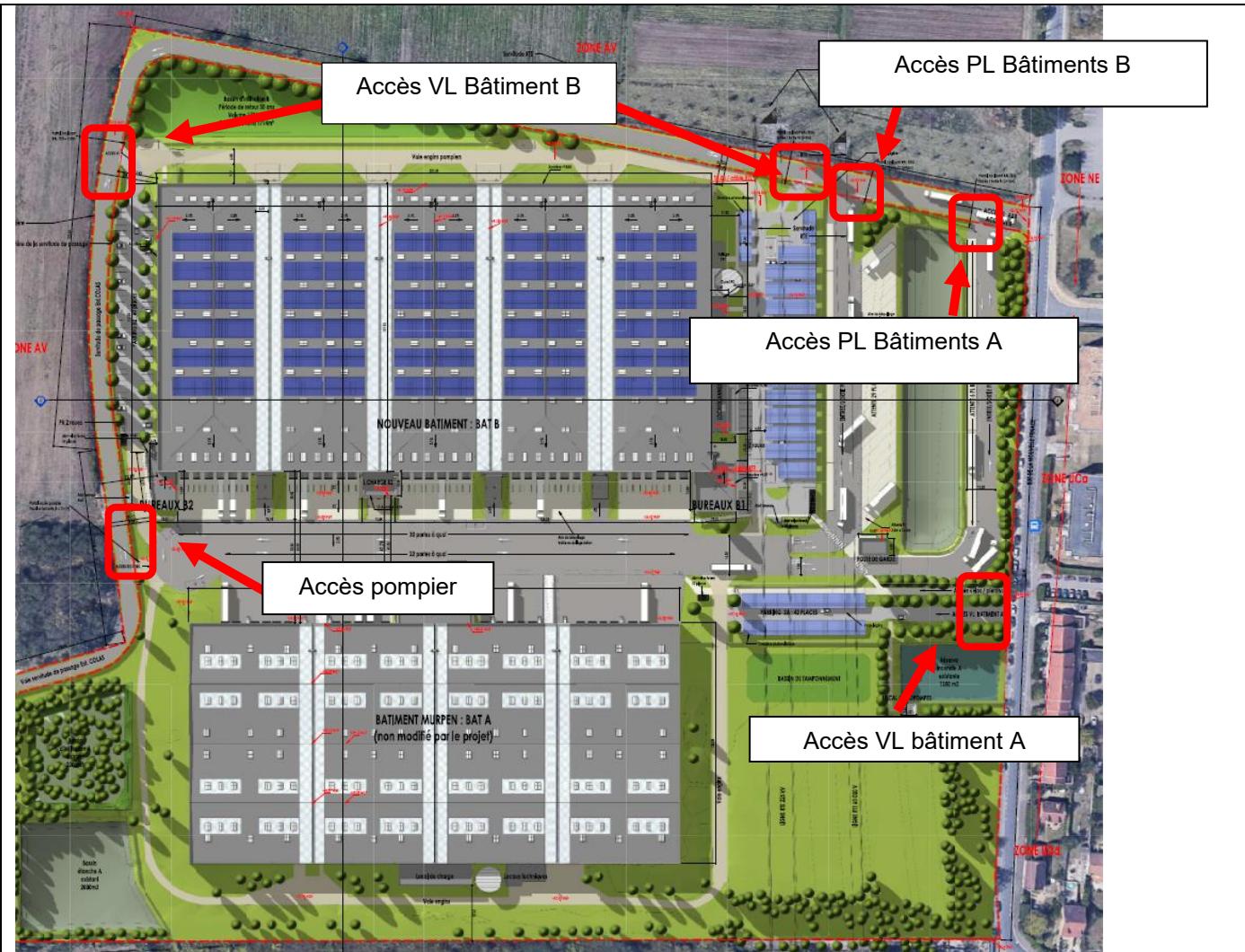
3.1 Accessibilité au site

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir l'accès dégagé en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie défini au point 23 de la présente annexe.

L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers. L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours de l'implantation et des conditions d'accès au site.



Ils permettront aux véhicules légers d'accéder directement aux aires de stationnement et aux poids lourds d'accéder

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

à des places de stationnement PL ou alors directement aux aires de manœuvre pour prendre place sur les quais.

Outre les accès au Bâtiment A et celui réservé aux services d'incendie et de secours, le projet comprend deux principaux accès depuis la Rue de la Nouvelle France (à l'Est du site) et répartis de la façon suivante :

- un accès qui sera différencié pour les poids lourds et les véhicules légers. Les poids lourds accéderont directement à un parking PL de 29 places situées en amont du poste de garde de l'établissement. L'accès VL permettra d'accéder à un parking VL offrant 143 places.
- un accès VL menant directement au parking de 60 places dédiées.

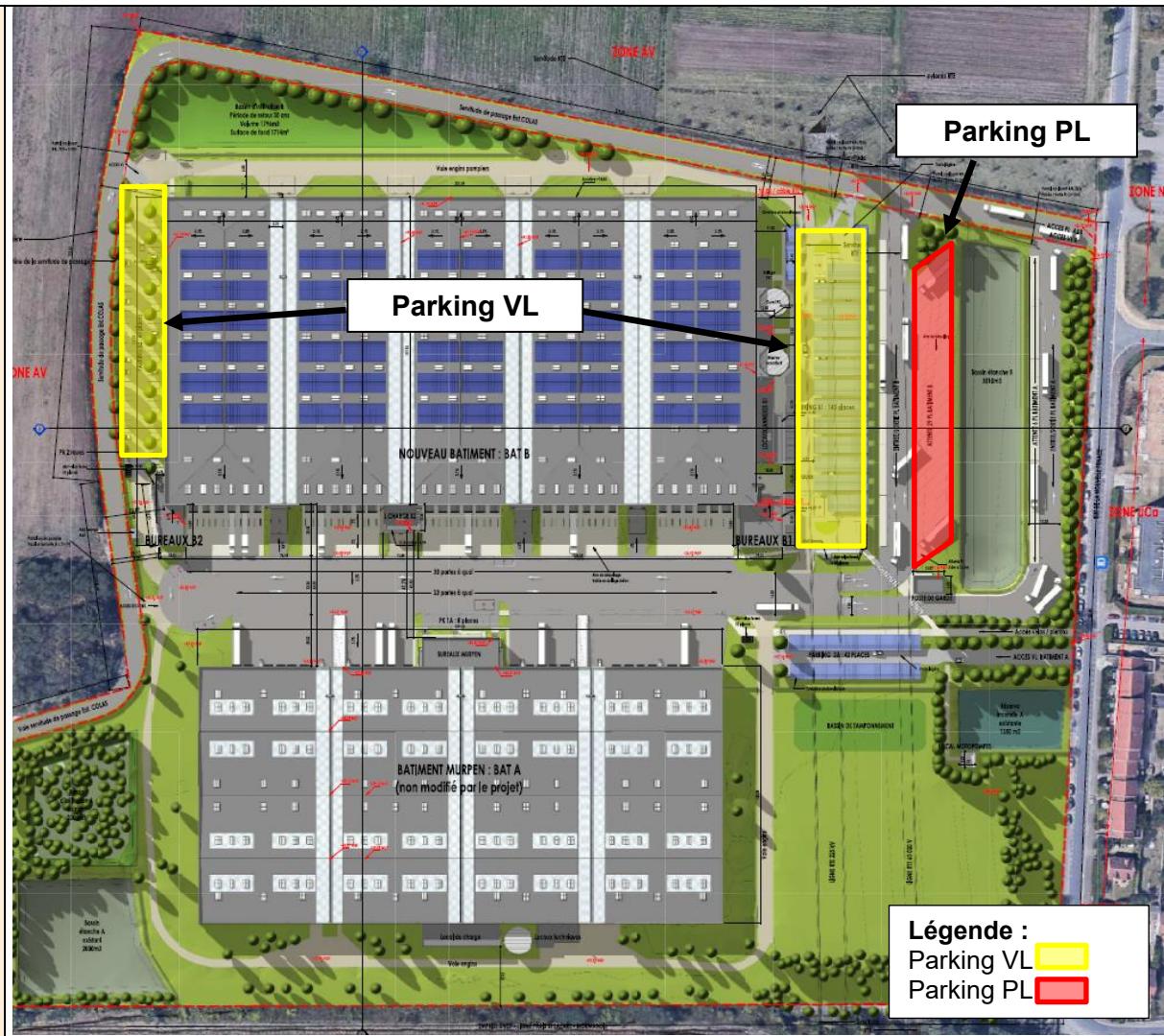
De plus, 14 places de stationnement seront aménagées pour les motos et trois locaux vélos couverts entre 10 et 20 places seront prévus sur le site (un local vélo de 20 places à proximité du plot de bureaux B1, un local de 10 places à proximité du bâtiment A et un local de 10 places à proximité du plot de bureaux B2).

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

Les espaces de stationnement sont visualisables sur les plans ci-dessous :

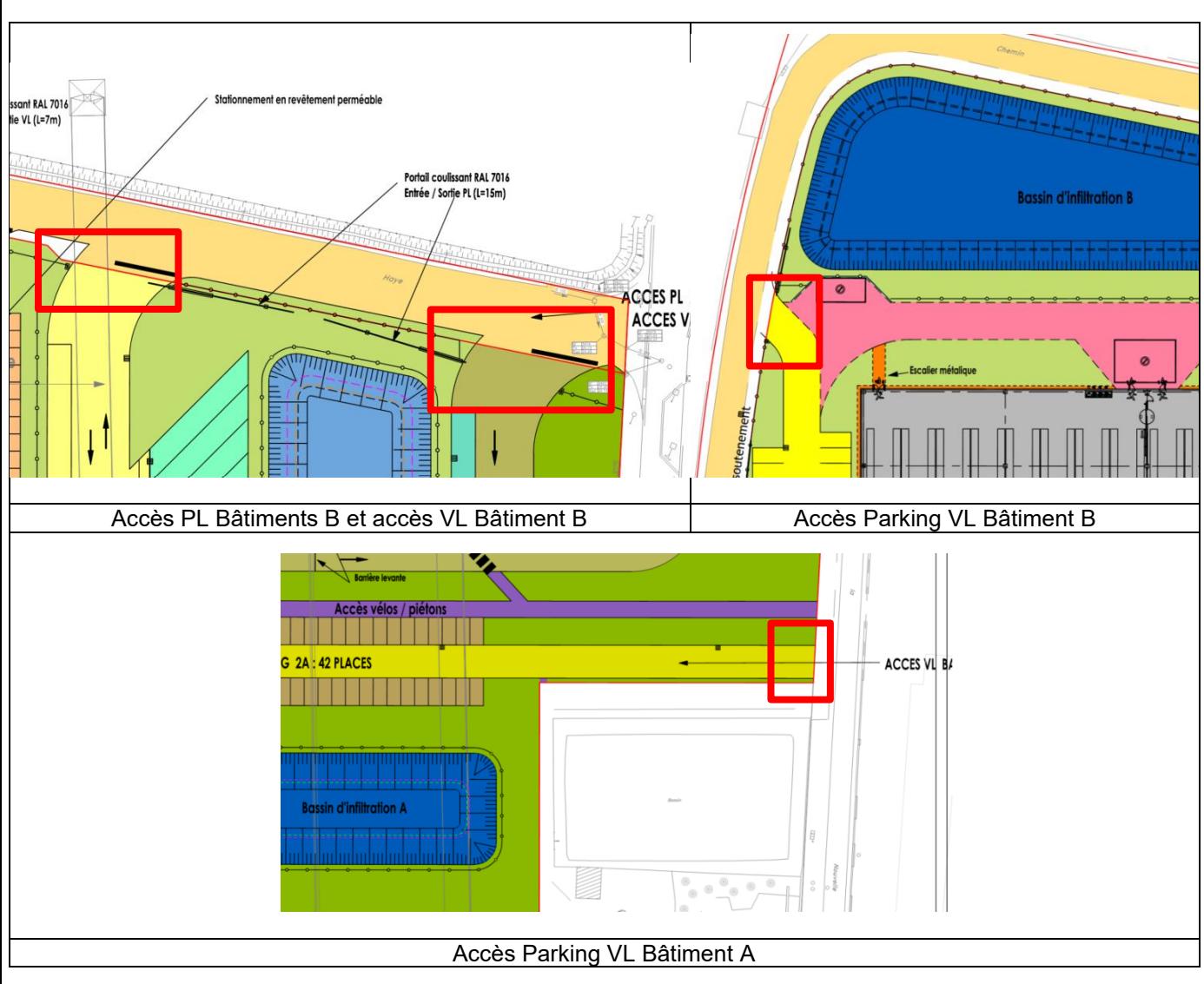
Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux



Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux



Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Zoom sur les accès au site

<p>3.2 Voie « engins »</p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins. <p>Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir cette voie dégagée en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie défini au point 23 de la présente annexe.</p> <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; 	<p>Comme schématisé sur le plan masse ci-dessous, l'entrepôt sera accessible aux engins de secours sur l'ensemble de son périmètre.</p> <p>Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.</p>  <p>Légende : Voies de circulation</p>
--	--

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

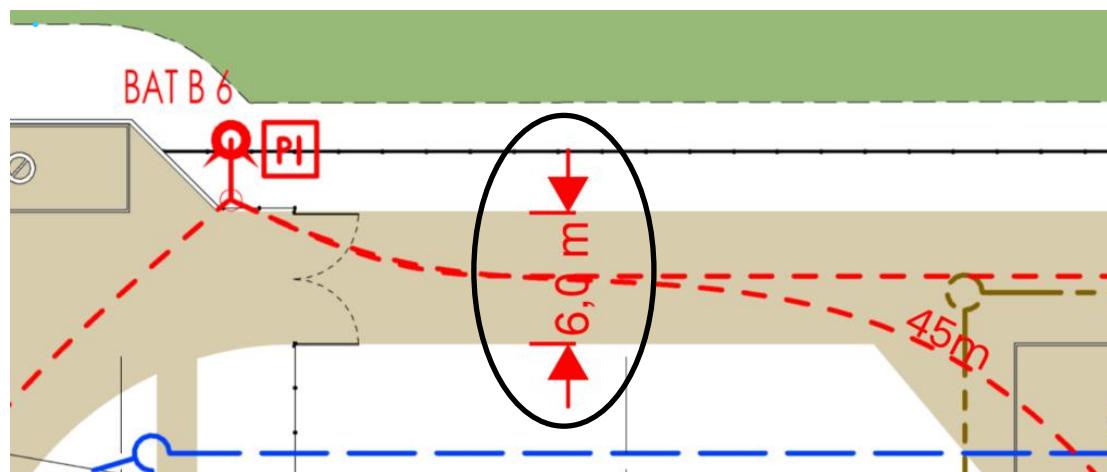
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès à l'installation ou aux aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournelement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

Pour les installations soumises à autorisation ou à enregistrement, le positionnement de la voie « engins » est proposé par le pétitionnaire dans son dossier de demande.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

Le plan masse général permet de constater que la voie de circulation des engins de secours présente une largeur minimale de 6 mètres.



La voie engins sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 3.2 ci-contre :

- Elle présentera une largeur minimale supérieure à 6 mètres,
- Dans les virages les rayons de girations seront au minimum de 13 mètres et la voie présentera une surlargeur $S=15/R$
- La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- Chaque point du bâtiment sera situé à moins de 60 mètres de la voie engin.

3.3 Aires de stationnement

3.3.1 Aires de mise en station des moyens aériens

Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras

Chaque cellule de stockage aura au minimum une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés.

Dans le cas du projet, deux façades des cellules seront desservies, la longueur des murs coupe-feu étant de 119 m.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au 3.2. Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.

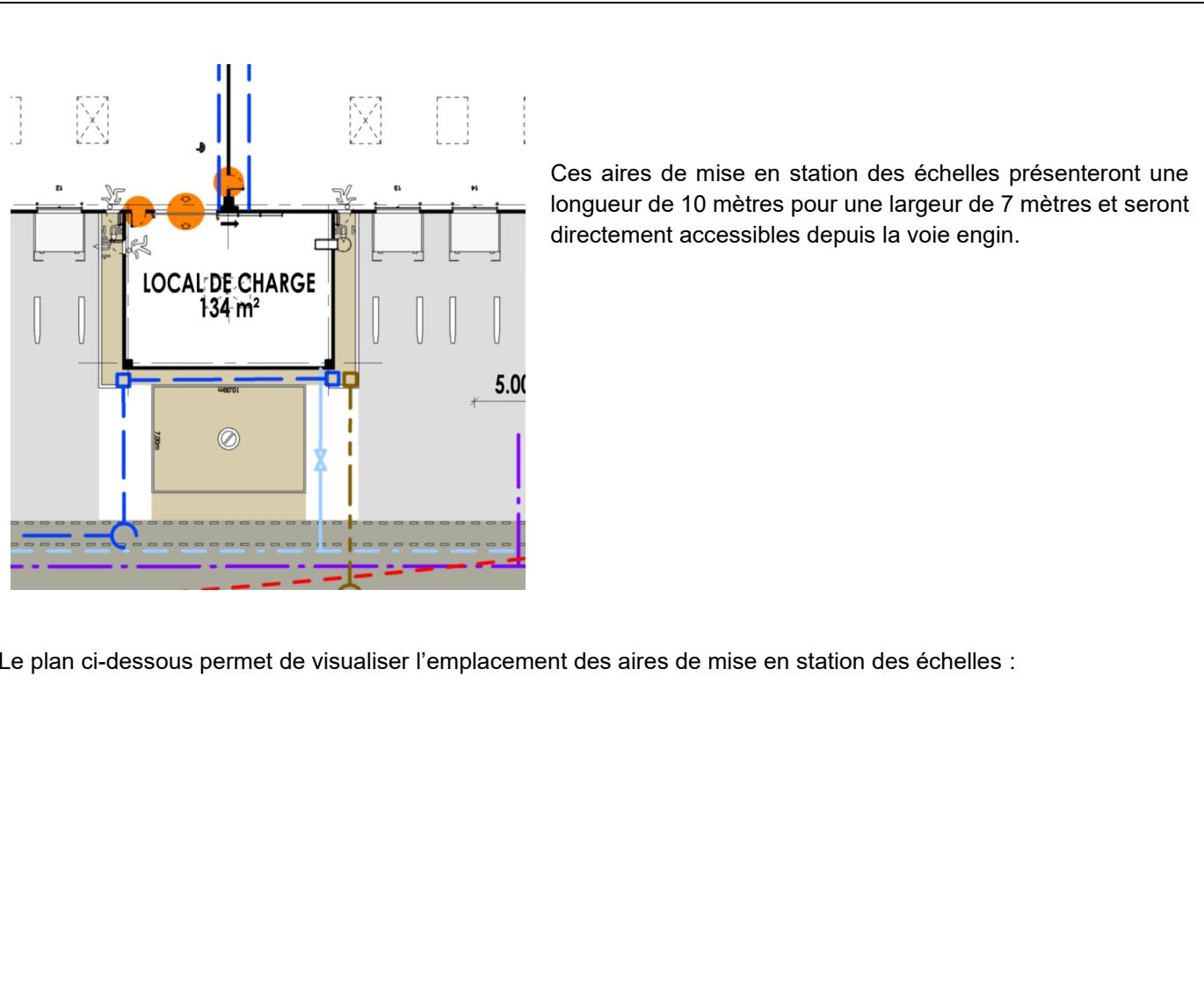
Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont :

- soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;
- soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant.

Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.

Ces ouvertures permettent au moins un accès par niveau pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.

L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours



Ces aires de mise en station des échelles présenteront une longueur de 10 mètres pour une largeur de 7 mètres et seront directement accessibles depuis la voie engin.

Le plan ci-dessous permet de visualiser l'emplacement des aires de mise en station des échelles :

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

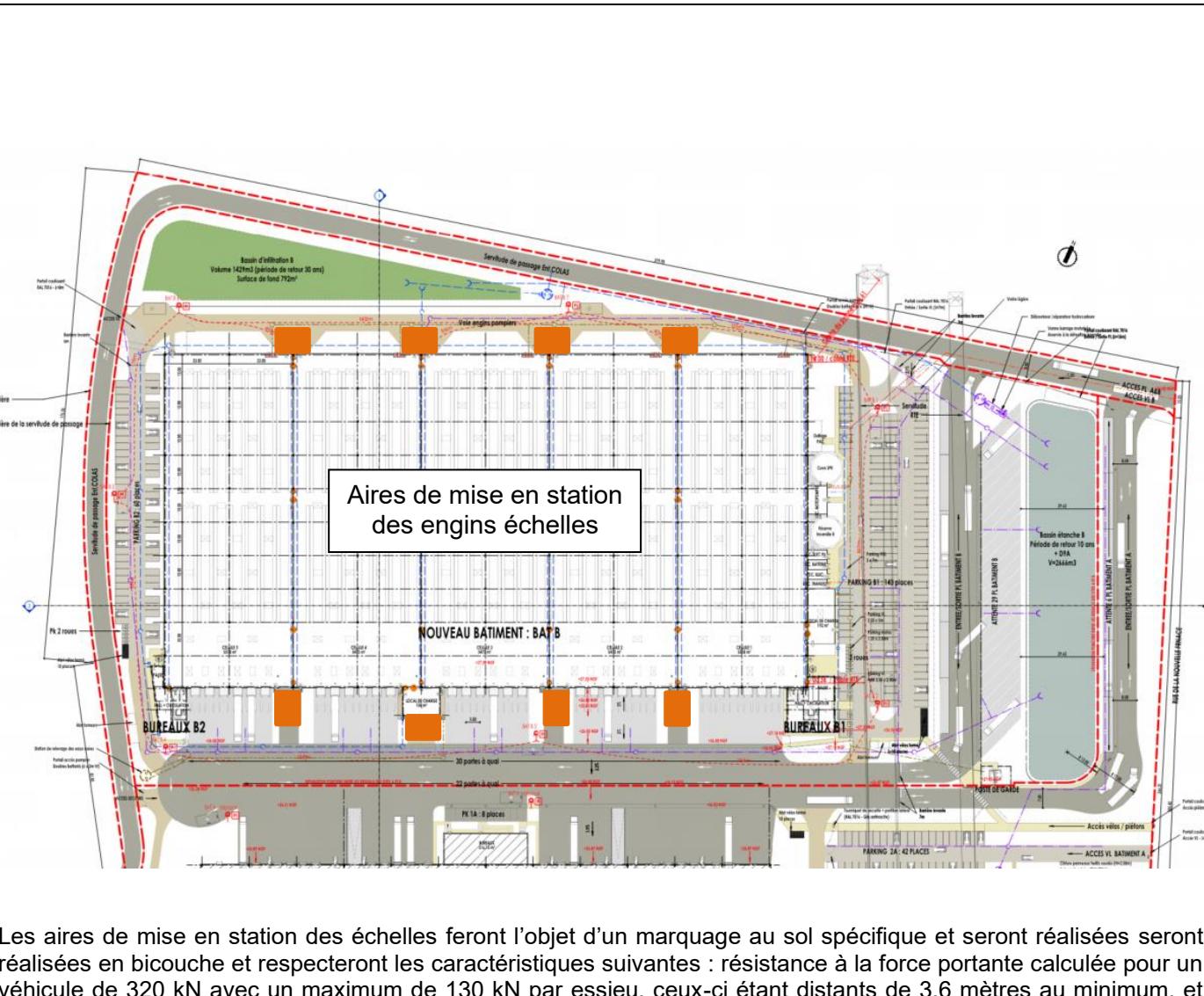
de l'implantation des aires de mise en station des moyens aériens.

Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètre, la pente au maximum de 10 % ;
- elle comporte une matérialisation au sol ;
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;
- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe.
- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².

Les dispositions du présent point ne sont pas exigées pour les cellules de moins de 2 000 mètres carrés de surface respectant les dispositions suivantes :

- au moins un des murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ;
- la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;



Les aires de mise en station des échelles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées seront réalisées en bicoche et respecteront les caractéristiques suivantes : résistance à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

- la cellule ne comporte pas de mezzanine.	présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm ² . Le bâtiment ne présentant qu'un niveau de stockage, les alinéas 8 et 9 de l'article 3.3 portant sur les bâtiments de plusieurs niveaux sont sans objet pour cet établissement.
3.3.2 Aires de stationnement des engins Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au 3.2. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires. Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe. Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ; - elle comporte une matérialisation au sol ; - elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si	Des aires de stationnement des engins seront installées au niveau de chaque poteau incendie. Sept poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de manière que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Chaque poteau incendie sera associé à une aire de stationnement de 32 m ² (4 m x 8 m).

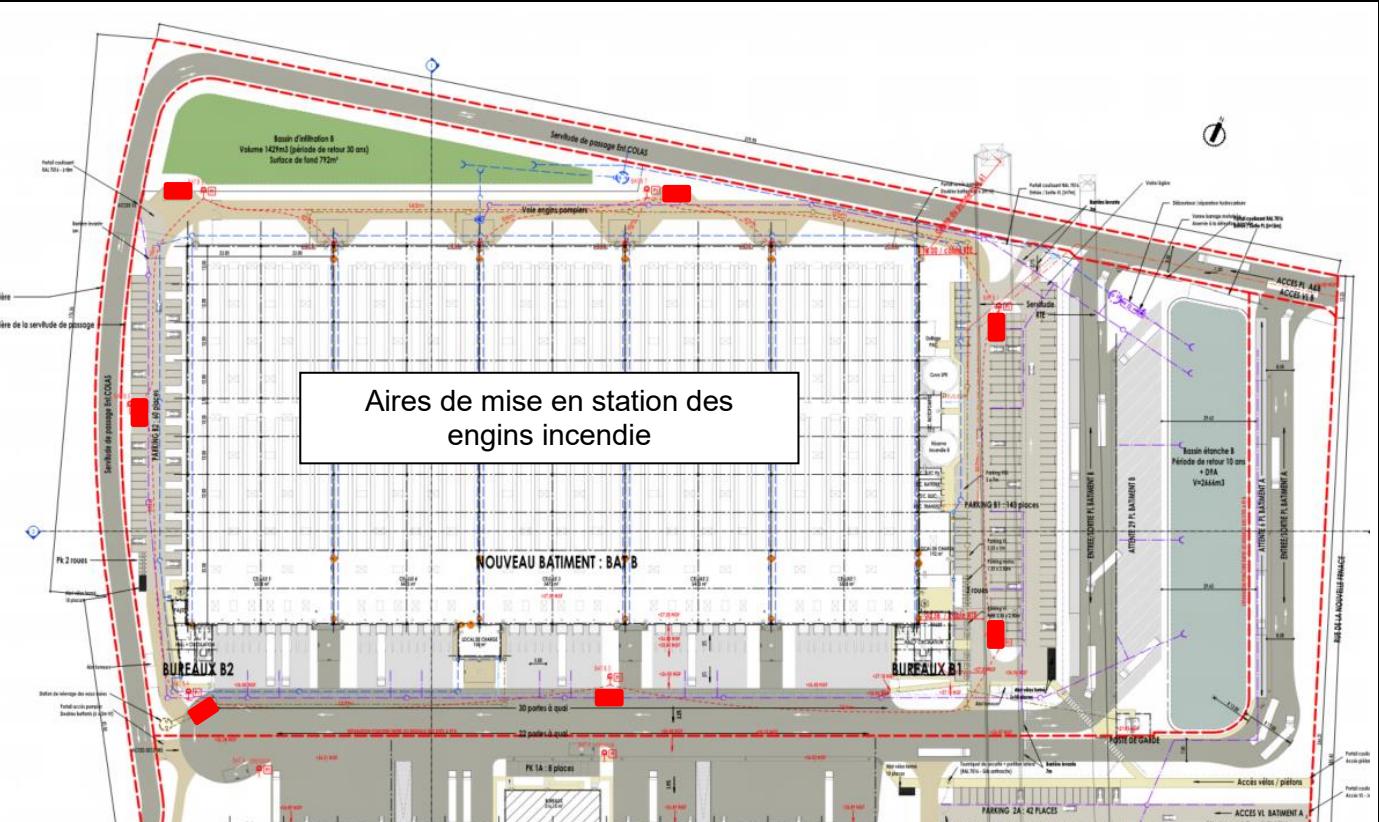
Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe.

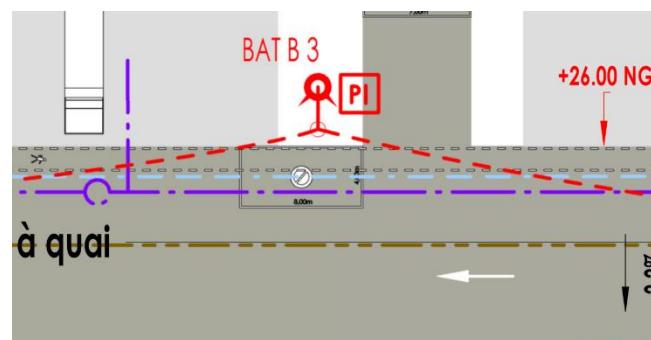
- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.



Les aires de mise en station des engins sont situées hors des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m².

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux



Les aires de stationnement présenteront une largeur de 4 mètres pour une longueur de 8 mètres.

Elles seront situées à moins de 5 mètres des PI associés.

Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).

3.4 Accès aux issues et quais de déchargement

A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.

Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.

Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied.

Dans le cas de bâtiments existants abritant une installation nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier, et sous réserve d'impossibilité technique, l'accès aux issues du bâtiment ou à l'installation peut se faire par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum. Dans ce cas, l'alinéa précédent n'est pas applicable.

Dans le cas où les issues ne sont pas prévues à proximité du mur séparatif coupe-feu, une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services

Les issues de secours de l'établissement seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés d'1,80 mètre de large.

Chaque cellule disposera d'accès de plain-pied depuis la voie engins, comme le présente le plan ci-dessous :

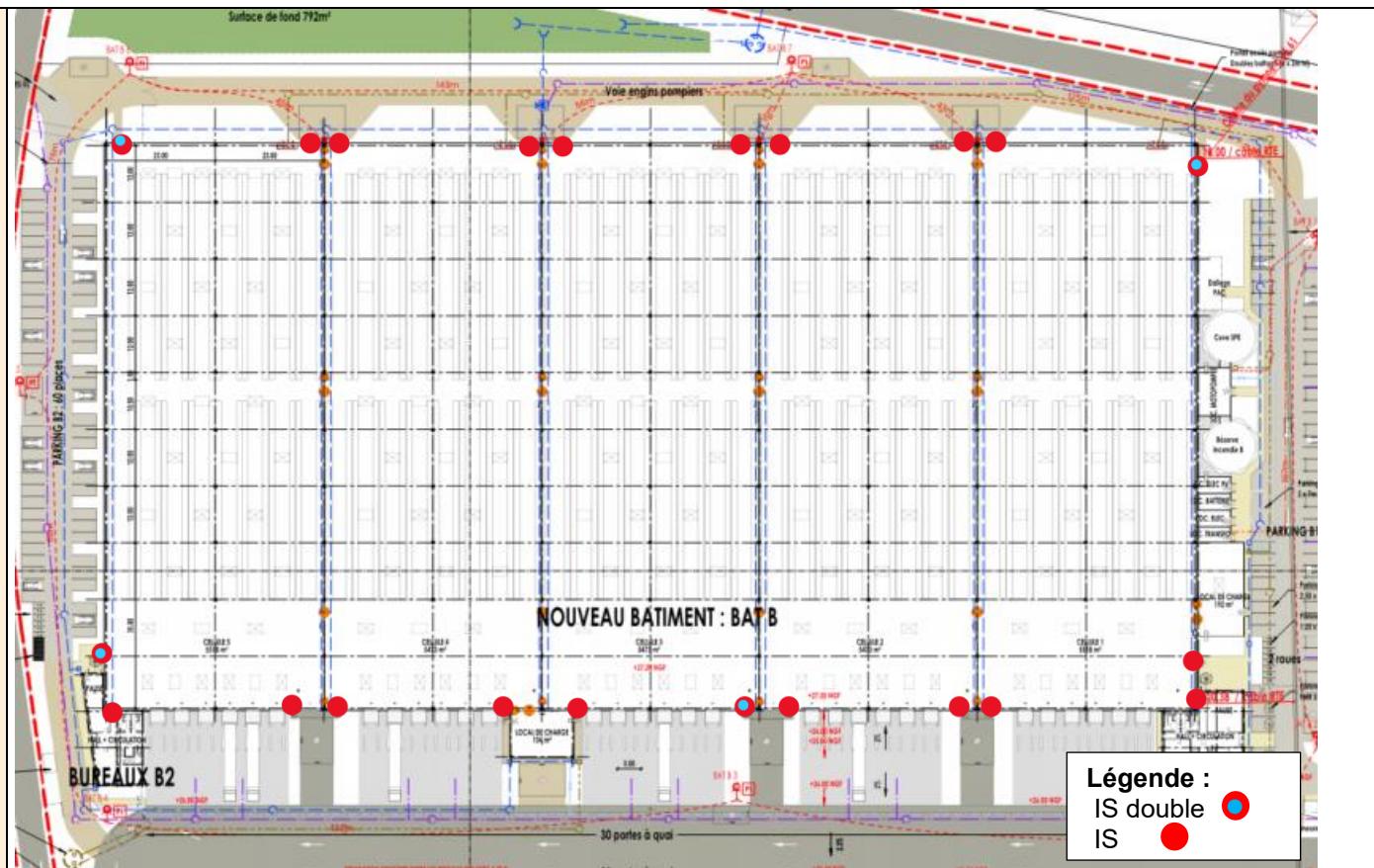
Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue afin de faciliter la mise en œuvre des moyens hydrauliques de plain-pied.

Dans le cas où le dispositif est manœuvrable uniquement par l'exploitant, ce dernier fixe les mesures organisationnelles permettant l'accès des services d'incendie et de secours par cette ouverture en cas de sinistre, avant leur arrivée. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.



Les accès aux cellules seront d'une largeur minimale de 1,8 m.

Les quais de déchargement seront équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 % permettant l'accès aux cellules, dans les cellules où il n'existe pas d'accès de plain-pied.

La localisation des accès plain-pied et des issues de secours est visible sur le plan masse ainsi que le plan des façades joints au présent dossier.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>3.5 Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :</p> <ul style="list-style-type: none">○ des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;○ des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ; <p>Ces documents sont annexés au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Ces documents seront conservés sur le site.</p>
<p>4 Dispositions constructives</p> <p>Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recouvrement, et ne conduise pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu..</p> <p>L'exploitant assure sous sa responsabilité la cohérence entre les dispositions constructives retenues et la stratégie permettant de garantir l'évacuation de l'entrepôt en cas d'incendie. Il définit cette stratégie ainsi que les consignes nécessaires à son application.</p> <p>L'ensemble de la structure est à minima R15, sauf, pour</p>	<p>L'entreprise titulaire du lot charpente réalisera une note de calcul visant à démontrer la non ruine en chaîne de la structure. Cette note devra être validée par le bureau de contrôle de l'opération.</p> <p>Après travaux, la seconde phase de la mission du bureau d'étude technique structure consistera à vérifier sur site que les dispositions initialement prévues par le charpentier et validées par lui ont bien été mises en œuvre et que le bâtiment construit dispose d'une structure permettant la non ruine en chaîne de l'entrepôt en cas d'incendie dans l'une ou l'autre cellule de stockage.</p> <p>Le rapport final du bureau de contrôle structure sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

les zones de stockages automatisés, si l'exploitant produit, sous sa responsabilité, l'ensemble des études et documents cités aux alinéas 5 à 7 du point 7 de l'annexe II, afin de démontrer que les objectifs cités à l'alinéa précédent sont remplis. Cette possibilité n'est pas applicable si la cellule concernée stocke des liquides inflammables, des générateurs d'aérosols ou des produits relevant des rubriques 4000, en des quantités supérieures aux seuils de classement dans la nomenclature des installations classées

Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2 s1 d0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.
Les éléments de support de couverture sont réalisés en matériaux A2 s1 d0. Cette disposition n'est pas applicable si la structure porteuse est en lamellé-collé, en bois massif ou en matériaux reconnus équivalents par rapport au risque incendie, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère chargé de l'intérieur.
Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0. Cette prescription n'est pas exigible lorsque, d'une part, le système « support + isolants » est de classe B s1 d0, et d'autre part :

- ou bien l'isolant, unique, a un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;
- ou bien l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 millimètres, de masse volumique supérieure à 110 kg/m³ et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recouvertes au droit

Structure

- La structure principale (poteaux / poutres) présentera une résistance au feu d'une heure (R 60).
- Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs coupe-feu séparatifs) seront R120

Toiture

- Les éléments de support de la toiture (pannes) présenteront un classement A2 s1 d0.
- La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité.
- L'ensemble de la toiture satisfait au classement au feu T30-1 (Broof T3).
- Dans la cellule 1, compte tenu de la présence de lignes Haute Tension sur la partie Est de la parcelle, la toiture sera floquée de manière à lui conférer une résistance au feu REI 120. Cette résistance sera confirmée par un bureau de contrôle lors de la réalisation de l'attestation de conformité.
- L'éclairage naturel de l'entrepôt sera assuré par des lanterneaux fusibles en polycarbonate non gouttant satisfaisant la classe d0.

Bureaux

Le bâtiment comportera deux ensembles de bureaux administratifs et de locaux sociaux (RDC et R+1), en saillie de

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;
- ou bien il est protégé par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment. Cet écran doit jouer un rôle protecteur vis-à-vis de l'action du programme thermique normalisé durant au moins une demi-heure.

Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3).

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.

Pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont au moins EI 120 et les structures porteuses des planchers au moins R120 et la stabilité au feu de la structure est au moins R 60 pour ceux dont le plancher du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol intérieur. Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 13,70 m de hauteur, la stabilité au feu de la structure est au moins R 60.

Les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, sont encloisonnés par des parois au moins REI 60 et construits en matériaux de classe A2 s1 d0. Ils débouchent soit directement à l'air libre, soit dans un espace protégé. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont au moins E 60 C2.

A l'exception des bureaux dits "de quais" destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises et les autres ERP de 5e catégorie nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins

la façade Sud du bâtiment. Ces locaux représenteront une surface plancher de 973 m² chacun. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte.

La toiture des blocs de bureaux/locaux sociaux et la toiture de l'entrepôt présenteront une différence de niveau supérieure à 4 mètres (acrotère des bureaux égale à 9,07 mètres pour une acrotère de l'entrepôt égale à 14,54 mètres). Les murs séparatifs entre l'entrepôt et les blocs de bureaux n'auront donc pas à dépasser d'un mètre la toiture de l'entrepôt.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>REI 120. Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 °C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes). Ce plafond n'est pas obligatoire si le mur séparatif au moins REI 120 entre le local bureau et la cellule de stockage dépasse au minimum d'un mètre, conformément au point 6, ou si le mur séparatif au moins REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage, et que le niveau de la toiture du local bureau est situé au moins à 4 mètres au-dessous du niveau de la toiture de la cellule de stockage. De plus, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'une cellule, le plafond est au moins REI 120, et si les bureaux sont situés en niveau ou mezzanine le plancher est également au moins REI 120.</p> <p>Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point, notamment les attestations de conformité, sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.</p> <p>En ce qui concerne les cellules et chambres frigorifiques, les conditions d'application de ce point sont précisées au point 27.1 de la présente annexe.</p>	
<p>5 Désenfumage</p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre, sans préjudice des dispositions applicables par ailleurs au titre des articles R. 4216-13 et suivants du code du travail. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieure ou égale à 0,5 mètre. Elle peut toutefois être réduite pour les zones de stockages automatisés.</p>	<p>Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m.</p> <p>Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement d'un mètre de hauteur.</p> <p>Le désenfumage du bâtiment sera assuré à raison de 2% en surface utile d'exutoires de fumées.</p> <p>L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par cantons de désenfumage et seront situées en deux points opposés des cellules de stockage.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique. Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre carré ni supérieure à 6 mètres carrés. Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m. La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances. Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules. La surface d'entreposage des cellules sera équipée de 134 DENFC. Chaque DENFC présentera une superficie utile de 4,62 m ² . Il sera donc bien implanté un DENFC pour 250 m ² de superficie de toiture du bâtiment (dans le cas présent un exutoire pour au moins 214,8 m ² de surface d'entrepôt). On peut constater également sur le plan de toiture qu'il ne sera pas implanté de DENFC à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparatifs entre les sept cellules du bâtiment. Les DENFC mis en place en toiture seront des exutoires de fumée à commande automatique et manuelle qui présenteront une surface géométrique d'ouverture (SGO) de 6 m ² et une surface utile d'exutoire (SUE) égale à 4,62 m ² . Le comptage du nombre de DENFC par canton de désenfumage dans l'établissement est présenté dans le tableau ci-dessous :						
Cellule	Cantons	Surface (m ²)	2% de la superficie du canton	Nombre interneaux désenfumage	Surface Utile DENFC (m ²)	SUI > à 2%
C1	1-1	1 074 m ²	21.48 m ²	5	Exutoires	23.1 m ²
	1-2	1 111 m ²	22.22 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²
	1-3	1 111 m ²	22.22 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²
	1-4	1 111 m ²	22.22 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²
	1-5	1 125 m ²	22.5 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²
C2	2-1	1 067 m ²	21.34 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²
	2-2	1 104 m ²	22.08 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²
	2-3	1 104 m ²	22.08 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²
	2-4	1 104 m ²	22.08 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²
	2-5	1118 m ²	22.36 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²
C3	3-1	1 065 m ²	21.3 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.

5.1. Déisenfumage des locaux techniques présentant un risque incendie

Ce point concerne les locaux techniques présents à l'intérieur de l'entrepôt.

Sont, à minima, considérés comme locaux techniques présentant un risque incendie : les ateliers d'entretien et de maintenance, la chaufferie, le local de charge électrique d'accumulateurs et les locaux électriques.

Ces locaux sont équipés en partie haute d'un système d'extraction mécanique ou de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de déisenfumage.

Les commandes d'ouverture automatique et manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.

Le système de déisenfumage doit être adapté aux risques particuliers du local considéré.

Tous les dispositifs sont fiables, composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction. Les équipements conformes à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus.

Des amenées d'air frais sont réalisées pour chaque zone à déisenfumer.

Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires,

	3-2	1 102 m ²	22.04 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	3-3	1 102 m ²	22.04 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	3-4	1 102 m ²	22.04 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	3-5	1 116 m ²	22.32 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²	SUE totale > 2% du canton
C4	4-1	1 067 m ²	21.34 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²	SUE totale > 2% du canton
	4-2	1 104 m ²	22.08 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	4-3	1 104 m ²	22.08 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	4-4	1 104 m ²	22.08 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	4-5	1 118 m ²	22.36 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²	SUE totale > 2% du canton
C5	5-1	1 076 m ²	21.52 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²	SUE totale > 2% du canton
	5-2	1 113 m ²	22.26 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	5-3	1 113 m ²	22.26 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	5-4	1 113 m ²	22.26 m ²	5	Exutoires	23,1 m ²	SUE totale > 2% du canton
	5-5	1 127 m ²	22.54 m ²	6	Exutoires	27,72 m ²	SUE totale > 2% du canton

Les amenées d'air frais auront, pour chaque cellule, une surface géométrique au moins égale à celle des exutoires en toiture du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur.

Les locaux de charge seront équipés de DENFC. Des amenées d'air frais seront réalisées pour chaque zone à déisenfumer.

Les commandes d'ouverture automatique et manuelle seront placées à proximité des accès. Elles seront clairement signalées et facilement accessibles.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.</p> <p>Ces dispositions sont applicables aux installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er janvier 2021.</p>	
<p>6. Compartimentage</p> <p>L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.</p> <p>Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté.</p> <p>Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :</p> <p>- les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;</p> <p>- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour</p>	<p>Le volume maximum des matières stockées sera inférieur à 600 000 m³.</p> <p>Parois</p> <ul style="list-style-type: none">- La paroi extérieure en façade Sud de l'établissement sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficieront d'un classement B s2 d0- Les façades Nord, Est et Ouest des cellules 2 à 5 de l'entrepôt seront constituées d'écrans thermiques de stabilité deux heures (REI 120) arrêtés sous toiture et revêtus d'un bardage simple peau si réalisés en béton.- La façade Nord de la cellule 1 de l'entrepôt sera constituée d'un écran thermique de stabilité quatre heures (REI 240) arrêtés sous toiture et revêtus d'un bardage simple peau si réalisés en béton.- Les parois séparatives entre les cellules seront constituées d'un mur coupe-feu de résistance au feu 2 heures (REI120). Ces murs dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés perpendiculairement aux murs de façade sur une largeur d'un mètre. Le degré de résistance au feu de ces murs sera indiqué en façade de ceux-ci.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

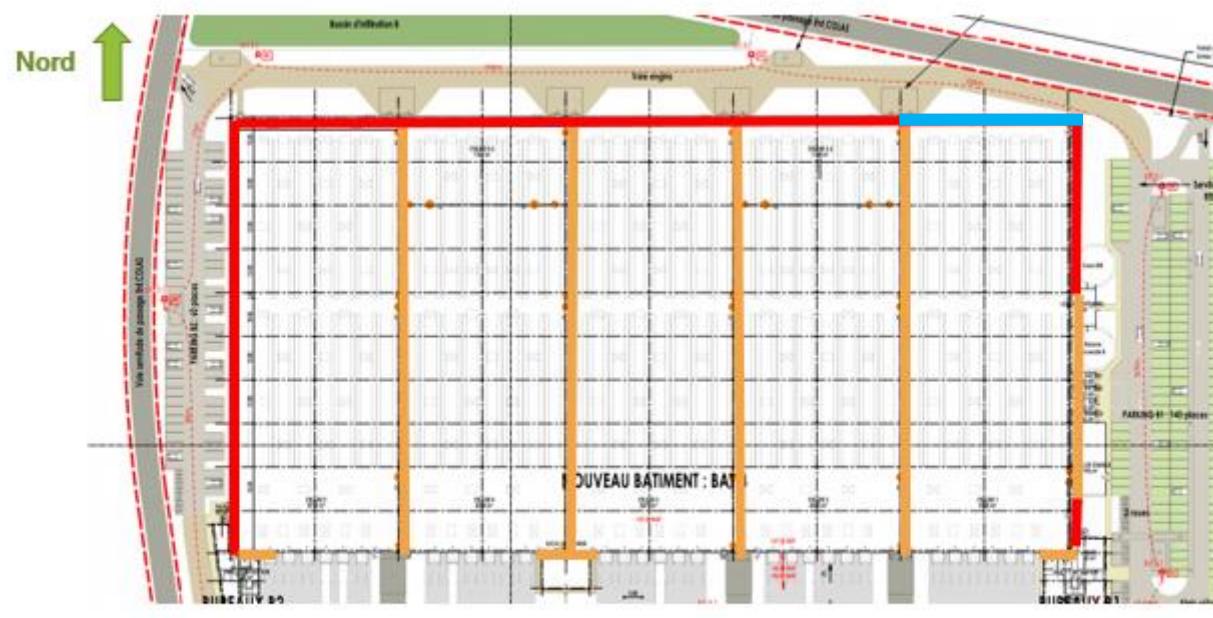
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2 ; La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles ; - si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, des moyens fixe ou semi-fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;

- les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place.

La localisation des écrans thermiques et des murs séparatifs entre les cellules est présentée sur le schéma ci-dessous :



Légende :  Murs coupe-feu REI 120
 Ecrans thermiques REI120
 Ecran thermique REI 240

Ouvertures

- Les ouvertures créées dans les murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120) seront équipées de portes coupe-feu 2h (EI120).
 - Les portes coulissantes seront équipées d'un système permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie sur déclenchement du système d'extinction automatique d'incendie mais également leur fermeture manuelle.
 - Les portes de communication entre cellules piétonnes seront munies de ferme porte.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

	<p>Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge, dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs. Ces locaux de charge seront exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».</p> <p>Il comportera également deux ensembles de bureaux administratifs et de locaux sociaux (RDC et R+1), en saillie de la façade Sud du bâtiment. Ces locaux représenteront une surface plancher de 973 m² chacun. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte.</p> <p>La toiture des blocs de bureaux/locaux sociaux et la toiture de l'entrepôt présenteront une différence de niveau supérieure à 4 mètres (acrotère des bureaux égale à 9,07 mètres pour une acrotère de l'entrepôt égale à 14,54 mètres). Les murs séparatifs entre l'entrepôt et les blocs de bureaux n'auront donc pas à dépasser d'un mètre la toiture de l'entrepôt.</p> <p>Les sols des cellules de stockage et des locaux techniques seront constitués d'un dallage en béton.</p> <p>Toiture</p> <ul style="list-style-type: none">- La toiture du bâtiment sera composée de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane. L'ensemble de la toiture satisfera la classe et l'indice T30-1 (Broof T3)- La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre des dépassements des murs coupe-feu séparatifs.- Dans la cellule 1, compte tenu de la présence de lignes Haute Tension sur la partie Est de la parcelle, la toiture sera floquée de manière à lui conférer une résistance au feu REI 120. <p>Cette résistance sera attestée par un bureau d'étude lors de la réalisation de l'attestation de conformité.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'éclairage naturel de l'entrepôt sera assuré par des lanterneaux fusibles en polycarbonate non gouttant satisfaisant la classe d0.
7 Dimensions des cellules <p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 mètres carrés en</p>	<p>Le bâtiment sera divisé en cinq cellules de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Cellule 1 = 5 532 m²➤ Cellule 2 = 5 497 m²

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>présence de système d'extinction automatique d'incendie. La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres.</p> <p>Toutefois, sous réserve que l'exploitant s'engage, dans son dossier de demande, à maintenir un niveau de sécurité équivalent, le préfet peut également autoriser ou enregistrer l'exploitation de l'entrepôt dans les cas de figure ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La surface des cellules peut dépasser 12 000 m² si leurs hauteurs respectives ne dépassent pas 13,70 m et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant ;2. La hauteur des cellules peut dépasser 23 m si leurs surfaces respectives sont inférieures ou égales à 6 000 m² et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant. <p>A l'appui de cet engagement, l'exploitant fournit une étude spécifique d'ingénierie incendie qui démontre que la cinétique d'incendie est compatible avec la mise en sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans l'installation et l'intervention des services de secours aux fins de sauvetage de ces personnes.</p> <p>Il atteste que des dispositions constructives adéquates seront prises pour éviter que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne une ruine en chaîne ou un effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <p>Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Cellule 3 = 5 487 m²➤ Cellule 4 = 5 497 m²➤ Cellule 5 = 5 542 m² <p>Le bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés, la superficie des cellules du bâtiment sera donc compatible avec les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.</p> <p>Les cellules de stockage seront rackées. Il n'est pas prévu la mise en place de mezzanines occupant plus de 50% de la superficie des cellules dans cet établissement.</p> <p>Lors de la phase « exécution » du projet, des charpentiers seront consultés dans le cadre d'un appel d'offre. L'offre qui sera sélectionnée par la SCI Les Mureaux à l'issue de cet appel d'offre fera l'objet d'une étude préliminaire de la part d'un bureau d'étude technique spécialisé dans les calculs de structure afin que ce dernier vérifie que les prescriptions proposées par le charpentier en matière de dispositions constructives permettent de garantir que la ruine d'un élément (mur, toiture, poteau, poutre) n'entraîne pas la ruine en chaîne du bâtiment.</p> <p>Une fois la proposition technique du charpentier validée par le bureau d'étude technique structure, la commande de la SCI Les Mureaux vis-à-vis du charpentier sera officialisée.</p> <p>Après travaux, la seconde phase de la mission du bureau d'étude technique structure consistera à vérifier sur site que les dispositions initialement prévues par le charpentier et validées par lui ont bien été mises en œuvre et que le bâtiment construit dispose d'une structure permettant la non-ruine en chaîne de l'entrepôt en cas d'incendie dans l'une ou l'autre cellule de stockage et permettant d'éviter l'effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <p>Le rapport final du bureau de contrôle structure sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>L'étude structurelle validant que suite à un sinistre la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recouvrement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu sera communiquée à l'inspection des installations classées avant le démarrage de l'exploitation.</p>
---	---

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

cellule en feu. Les dispositions du présent 7 s'appliquent sans préjudice de l'application éventuelle des articles 3 à 5 de l'arrêté.	
8. Matières dangereuses et chimiquement incompatibles Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité. De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux et ne comportent pas de mezzanines Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.	Les cellules de l'établissement sont destinées à accueillir majoritairement des produits combustibles courants classables dans les rubriques 1510 de la nomenclature des Installations Classées.
9. Conditions de stockage Une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe, est maintenue entre les stockages et la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage. Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux	Toutes les cellules de stockage pourront accueillir un stockage de produits combustibles. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Dans toutes les cellules de l'établissement, le stockage pourra se faire en masse ou sur racks. Le stockage sur racks permet de stocker le plus grand nombre de palettes. Il est donc le stockage majorant en termes de flux thermiques. Les modélisations FLUMILOG ont donc été réalisées sur la base d'un stockage sur racks. Les caractéristiques détaillées de stockage dans les différentes cellules de l'établissement sont exposées dans l'étude de dangers associée à ce présent dossier.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.

Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante :

1° Surface maximale des îlots au sol : 500 m² ;

2° Hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ;

3° Largeurs des allées entre îlots : 2 mètres minimum.

En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes :

1° Hauteur maximale de stockage : 10 mètres maximum ;

2° Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettiers : 2 mètres minimum.

La hauteur des matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage.

En présence d'un système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés, la hauteur de stockage en rayonnage ou en palettier, pour les liquides inflammables est limitée à :

- 7,60 mètres pour les récipients de volume strictement supérieur à 30 L et inférieur à 230 L ;

- 5 mètres par rapport au sol intérieur pour les récipients de volume strictement supérieur à 230 L.

- la hauteur n'est pas limitée pour les autres matières dangereuses.

Le stockage en mezzanine de tout produit relevant de l'une au moins des rubriques 2662 ou 2663, au-delà d'un volume correspondant au seuil de la déclaration de ces rubriques, est interdit. Cette disposition n'est pas

L'organisation du stockage permettra de respecter les prescriptions de l'article 9 :

➤ La hauteur de stockage ne dépassant pas la hauteur sous ferme, une distance minimale de 1 m sera maintenue entre le sommet du stockage et la base de la toiture ainsi qu'entre le sommet de stockage et les éléments de chauffage et d'éclairage.

➤ En cas de stockage en masse, il sera organisé en îlots dont la superficie sera limitée à 500 m² avec une hauteur maximale de stockage de 8 m. Les îlots seront isolés entre eux par une distance minimale de 2 m.

La mise en place des racks dans les cellules de stockage permettra de laisser les portes coupe-feu et les issues de secours.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

applicable pour les installations soumises à déclaration, ou en présence d'un système d'extinction automatique adapté.

Le stockage de liquides inflammables de catégorie 1 (mention de danger H224) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 L.

Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le stockage de liquides inflammables non miscibles à l'eau de catégorie 2 (mention de danger H225) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 L en stockage couvert.

Le stockage de liquides inflammables miscibles à l'eau de catégorie 2 (mention de danger H225) est interdit en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 230 L en stockage couvert.

Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2026.

Ces interdictions ne sont pas applicables si le stockage est muni de moyens de protection contre l'incendie adaptés et dont le dimensionnement satisfait à des tests de qualification selon un protocole reconnu par le ministère chargé des installations classées.

Ces interdictions ne s'appliquent pas au stockage d'un récipient mobile ou d'un groupe de récipients mobiles d'un volume total ne dépassant pas 2 m³ dans une armoire de stockage dédiée, sous réserve que cette armoire soit REI 120, qu'elle soit pourvue d'une rétention dont le volume est au moins égal à la capacité totale des récipients, et qu'elle soit équipée d'une détection de fuite.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- o 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- o 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de substances et mélanges liquides visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4755, 4748, ou 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.

Des réservoirs ou récipients contenant des matières susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

Ce point ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être

La manipulation de batteries électriques susceptibles de contenir un électrolyte acide dans un local de charge présente un risque de pollution de l'eau ou du sol. En effet, lors des opérations de mise à niveau du liquide des batteries, de l'acide sulfurique pourrait être renversé de façon accidentelle sur le sol des locaux de charge.

Pour prévenir les risques de pollution, le sol et les murs des deux locaux de charge seront recouverts, sur une hauteur de 1 m, d'un revêtement étanche à l'acide. Les effluents seront ensuite recueillis gravitairement dans un bac de rétention pour être ensuite collectés par une société spécialisée. Le dispositif de rétention sera également étanche aux acides.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.																																										
<p>11. Eaux d'extinction incendie</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé en calculant pour chaque cellule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> o du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte 	<p>Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le guide technique D9A.</p> <p>À la suite d'échanges avec le SDIS du 78, il a été demandé de calculer la D9A en prenant en compte la durée d'un incendie modélisé, dans le cas où celui-ci est supérieur à 2h.</p> <p>Ainsi, le besoin de rétention des eaux d'extinction retenu correspond aux besoins en eaux le plus majorant soit un besoin de 360 m³/h pendant 136 minutes.</p> <p>Le dimensionnement en eaux incendie pour le bâtiment est donc le suivant :</p> <p style="text-align: center;">Note de calcul D9A - LES MUREAUX</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Note de calcul D9</th> <th></th> <th>Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)</th> <th>816 m³</th> <th>Dimensionnement D9 pour 136 minutes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Moyens de lutte contre l'incendie</td> <td>Sprinkler</td> <td>Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement</td> <td>650 m³</td> <td>Dimensionnement cuve sprinkler</td> </tr> <tr> <td>Rideaux d'eau</td> <td>Besoins x 90 min</td> <td></td> <td>Colonne sèche - 10L/m linéaire/min avec 120m linéaire alimenté par les pompiers</td> </tr> <tr> <td>RIA</td> <td>A négliger</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mousse HF et MF</td> <td>Débit de solution moussante x temps de noyage</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Brouillards d'eau et autres systèmes</td> <td>Débit x temps de fonctionnement requis</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Volumes d'eau liés aux intempéries</td> <td></td> <td>10 L/m² de surface de drainage</td> <td>486 m³</td> <td>Surface imperméabilisée totale : 48 612 m²</td> </tr> <tr> <td>Présence stock de liquides</td> <td></td> <td>20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Volume total de liquide à mettre en rétention</td> <td></td> <td></td> <td>1952 m³</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Note de calcul D9		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	816 m ³	Dimensionnement D9 pour 136 minutes	Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler	Rideaux d'eau	Besoins x 90 min		Colonne sèche - 10L/m linéaire/min avec 120m linéaire alimenté par les pompiers	RIA	A négliger			Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage			Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis			Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m ² de surface de drainage	486 m ³	Surface imperméabilisée totale : 48 612 m ²	Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume			Volume total de liquide à mettre en rétention			1952 m ³	
Note de calcul D9		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	816 m ³	Dimensionnement D9 pour 136 minutes																																						
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler																																						
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 min		Colonne sèche - 10L/m linéaire/min avec 120m linéaire alimenté par les pompiers																																						
	RIA	A négliger																																								
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage																																								
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis																																								
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m ² de surface de drainage	486 m ³	Surface imperméabilisée totale : 48 612 m ²																																						
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume																																								
Volume total de liquide à mettre en rétention			1952 m ³																																							

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>contre l'incendie déterminé selon les dispositions du point 13 ci-dessous, d'une part ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ du volume de liquide libéré par cet incendie, d'autre part ;○ du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Cette somme est minorée du volume d'eau évaporé.</p> <p>Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004). En ce qui concerne les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation, est postérieur à la parution dudit document, le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020).</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en</p>	<p>La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin étanche de 3 214 m³ situé à l'Est de la parcelle.</p> <p>Ce bassin étanche pourra donc retenir soit l'orage trentennal (1 776m³), soit le volume des eaux d'extinction incendie (1 952 m³) dimensionné suivant le guide D9A (comprenant donc une pluie de 10 mm) auquel on soustrait le volume d'eau lié aux intempéries (486 m³) et auquel on ajoute le volume de l'orage décennal (1 262 m³), conformément à la doctrine des Hauts de France, soit un volume total de 2 728 m³.</p> <p>Une pompe de relevage sera implantée en aval du bassin d'orage étanche. La mise en charge de la rétention des eaux incendie dans le bassin étanche du bâtiment B sera assurée par la coupure de cette pompe qui sera asservie à l'alarme sprinkler du bâtiment. En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme DIS par une société spécialisée.</p> <p>Le réseau d'eaux pluviales de toiture sera équipé d'une vanne incendie, positionnée en amont du rejet dans le bassin d'infiltration. Cette vanne sera asservie à l'alarme sprinkler du bâtiment et provoquera une mise en surcharge du réseau en cas d'incendie. Ces eaux seront dirigées vers le bassin de rétention via une surverse.</p>
--	--

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

fonctionnement sont définis par consigne.	<p>12. Détection automatique d'incendie La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.</p> <p>Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.</p> <p>Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.</p>
<p>13. Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">○ d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :<ul style="list-style-type: none">a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à	<p>Les cellules de stockage et les locaux de charge seront équipés d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler ESFR (Early Suppression Fast Response) selon référentiel APSAD ou NFPA.. Les sprinkleurs ESFR sont des sprinkleurs à haute performance et à action rapide qui ont la capacité d'éteindre les feux pour des risques spécifiques.</p> <p>La règle R1 de l'APSAD relative aux règles d'installation des extinctions automatiques à eau type sprinkler spécifie dans son Article 1.2 Rôle d'un système sprinkler que :</p> <p><i>« Le rôle d'un système sprinkleur est de déceler un foyer d'incendie, de donner une alarme et d'éteindre le feu à ses débuts ou au moins de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée à bien par les moyens de l'établissement protégé ou par les sapeurs pompiers.</i></p> <p><i>Un système sprinkleur comporte un dispositif d'alarme destiné à signaler que l'installation est en fonctionnement. L'alarme est destinée à informer les services d'intervention non seulement pour qu'ils agissent sur l'incendie, mais aussi pour qu'ils évitent les dégâts d'eau inutiles lorsque l'extinction est complète. ».</i></p> <p>L'article 17.1.2 de la même règle APSAD précise en outre que :</p> <p><i>« Les sprinkleurs ESFR sont conçus pour répondre rapidement à un feu en développement et pour produire une projection d'eau violente dans le but, non plus de le contenir comme c'est le cas des sprinkleurs traditionnels, mais de l'éteindre. En raison de l'efficacité de ces sprinkleurs, il s'avère moins vital d'arroser les marchandises environnantes et de refroidir la toiture. Il en résulte donc une surface en feu et une surface impliquée moindres. »</i></p> <p>Le référentiel NFPA (NFPA 13, édition 2019) définit le système ESFR ainsi : « <i>type de sprinkleur à réponse rapide doté d'un élément thermosensible présentant un indice de réponse (RTI) inférieur ou égal à 50 (mètres-secondes)^{1/2} et homologué pour sa capacité à éteindre un incendie en cas de risque d'incendie particulièrement élevé.</i> »</p> <p>Une installation sprinkler assure la fonction de détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme conformément aux prescriptions de l'article 12.</p> <p>Les locaux techniques seront équipés d'une installation de détection de fumées (détection linéaire ou détection par zone).</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</p> <p>b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</p> <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;○ de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;○ le cas échéant, les moyens fixes ou semi-fixes d'aspersion d'eau prévus aux points 3.3.1 et 6 de cette annexe. <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés</p>	<p>Les poteaux incendie seront alimentés par un réseau privé grâce à une source et un groupe motopompe dédié.</p> <p>Une réserve incendie située sur le pignon Est du bâtiment sera dédiée à l'alimentation des poteaux incendie.</p> <p>Le calcul de la D9 nous donne un débit minimal de 360 m³/h pendant 136 minutes afin d'alimenter les poteaux incendie de l'établissement.</p> <p>La réserve incendie aura donc un volume minimal de 816 m³.</p> <p>Des extincteurs seront répartis dans les cellules de stockage à raison d'un appareil pour 200 m² de surface.</p> <p>Des Robinets Incendie Armés seront mis en place dans les cellules de stockage de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance.</p> <p>Un plan des RIA permettant de vérifier ce point sera réalisé et vérifié lors de l'établissement de l'attestation de conformité ICPE, qui certifie que les dispositions constructives de l'établissement sont conformes à l'arrêté ministériel et à l'arrêté préfectoral.</p> <p>Cette attestation sera réalisée avant la mise en service de l'installation.</p> <p>Ce plan sera présent dans le plan de défense incendie (PDI).</p>
--	--

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001), tout en étant plafonnés à 720 m³/h durant 2 heures. En ce qui concerne les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur à la parution dudit document, le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020), tout en étant plafonnés à 720 m³/h durant 2 heures. Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir unitairement et, le cas échéant, de manière simultanée, un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant 2 heures.

Le débit et la quantité d'eau nécessaires peuvent toutefois être inférieurs à ceux calculés par l'application du document technique D9 en tenant compte le cas échéant du plafonnement précité, sous réserve qu'une étude spécifique démontre leur caractère suffisant au regard des objectifs visés à l'article 1er. La justification pourra prévoir un recyclage d'une partie des eaux d'extinction d'incendie, sous réserve de l'absence de stockage de produits dangereux ou corrosifs dans la zone concernée par l'incendie. A cet effet, des aires de stationnement des engins d'incendie, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours, respectant les dispositions prévues au 3.3.2. de la présente annexe, sont disposées aux abords immédiats de la capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

À la suite d'échanges avec le SDIS 78, des colonnes sèches seront mises en place sur l'acrotère des murs coupe-feu séparatifs entre cellule de manière à permettre leur refroidissement. Ces colonnes sèches seront équipées de raccords 100 mm situés en pied de façade du bâtiment qui permettront leur alimentation par les engins du SDIS.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

En ce qui concerne les points d'eau alimentés par un réseau privé, l'exploitant joint au dossier prévu du point 1.2 de la présente annexe la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.

L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours de l'implantation des points d'eau incendie.

L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

Conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, un exercice de défense contre l'incendie sera organisé dans le trimestre suivant le démarrage de l'exploitation.

14. Evacuation du personnel

Conformément aux dispositions du code du travail, les

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.	Le plan de masse de l'établissement joint au présent dossier permet de constater que les issues de secours seront disposées de telle sorte que tout point des cellules de stockage ne soit pas distant de plus de 75 mètres de l'une d'elle et de plus de 25 mètres en cas de cul-de-sac.
En outre, le nombre minimal de ces dégagements permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.	Chaque cellule disposera au minimum de deux issues de secours dans des directions opposées.
Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m ² . En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables.	Un exercice d'évacuation sera organisé dans le trimestre suivant la mise en exploitation de l'entrepôt. Il sera renouvelé tous les 6 mois.
Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.	
15. Installations électriques et équipements métalliques Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule. A l'exception des racks recouverts d'un revêtement permettant leur isolation électrique, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) sont mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équivalentes, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la	Les installations électriques seront réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. La distribution électrique du bâtiment s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir de transformateurs situés sur le site. L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011. L'installation électrique et notamment les gainages électriques seront conformes à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension). A proximité d'une issue de secours, un interrupteur central sera implanté de façon bien visible et bien signalée. Il permettra de couper l'alimentation électrique de la cellule. Ce plan sera réalisé et vérifié lors de l'établissement de l'attestation de conformité ICPE, qui certifie que les dispositions constructives de l'établissement sont conformes à l'arrêté ministériel et à l'arrêté préfectoral. Foudre

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>nature explosive ou inflammable des produits.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés de l'entrepôt par un mur de degré au moins REI 120 et des portes de degré au moins EI2 120 C, munies d'un ferme-porte. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2.</p> <p>L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.</p> <p>Pour tout entrepôt soumis à enregistrement ou autorisation, l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque est conforme aux dispositions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé. Cette disposition est applicable aux installations nouvelles dont le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er janvier 2021. Cette disposition est applicable aux installations existantes et aux autres installations nouvelles pour lesquelles la réglementation antérieure l'exigeait.</p>	<p>Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée.</p> <p>La protection du bâtiment contre les effets directs de la foudre sera réalisée par des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).</p> <p>Cette protection devra permettre l'écoulement et la dispersion dans le sol des courants de foudre tout en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La limitation à des valeurs non dangereuses des différences de potentiel consécutives à ces courants,➤ La meilleure limitation possible des inductions magnétiques et électriques produites par ces courants dans les zones d'installations sensibles. <p>Le bâtiment sera équipé de dispositifs de capture composés chacun d'une pointe captatrice, d'un dispositif d'amorçage, d'une tige support et d'un mât rallonge.</p> <p>Les conducteurs de descente des dispositifs de capture seront placés à l'extérieur du bâtiment. Ils seront constitués d'un rond massif en acier inoxydable de 10 mm de diamètre minimum.</p> <p>Un joint de contrôle cuivre sera installé à 2 mètres du sol environ, il assurera la liaison du conducteur de descente à celui de la prise de terre.</p> <p>Un compteur de foudre série (avec afficheur) sera placé au-dessus du joint de contrôle.</p> <p>La protection contre les effets indirects sera assurée par un parafoudre de type 1 dans le TGBT, par un parafoudre de type 2 dans chaque armoire divisionnaire alimentant des équipements importants pour la sécurité.</p>
<p>16. Eclairage</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.</p> <p>Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p>	<p>L'éclairage de l'établissement sera assuré par des appareils d'éclairage électrique situés en hauteur (hors de portée des fourches des chariots élévateurs).</p> <p>Il ne sera pas mis en œuvre sur le site de lampes à vapeur de sodium ou de mercure.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

17. Ventilation et recharge des batteries

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive.

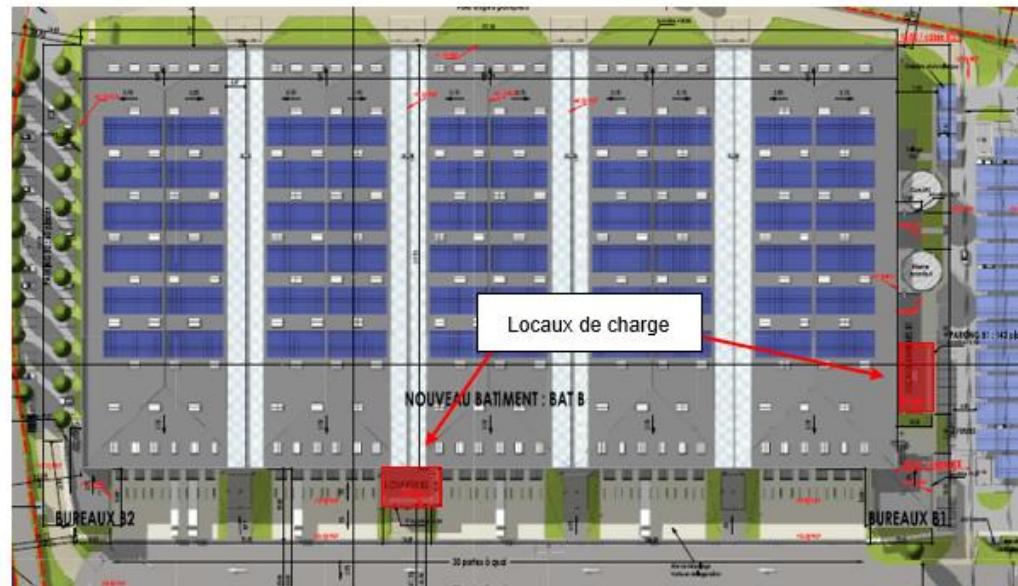
Dans le cas d'une ventilation mécanique, le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bureaux.

Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules, restituant le degré REI de la paroi traversée.

La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.

S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'un ferme-porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes).

Le bâtiment B sera équipé de deux locaux de charge présentant respectivement une surface de 138 m² et 195 m².



Ces locaux de charge seront exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

Ces locaux techniques seront isolés de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu REI 120 jusqu'en sous face de toiture. Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte. Les façades extérieures seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120).

La couverture des locaux de charge des batteries, comme celle de l'entrepôt, sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (Broof T3).

Le caractère BROOF T3 de la toiture des locaux de charge sera confirmé par un bureau de contrôle, notamment lors

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

	<p>de la réalisation de l'attestation de conformité.</p> <p>La SCI Les Mureaux demande une dérogation présente en PJ n°3, par rapport à l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) concernant la couverture des locaux de charge du bâtiment.</p> <p>Il est prescrit dans l'arrêté ministériel cité précédemment, article 2.4.1, que « <i>La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.</i> ». La mise en place d'une toiture identique pour les locaux de charge n'aura donc pas de conséquence sur l'augmentation du risque.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge des batteries seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé. Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit. L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.</p> <p>Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, les locaux de charge des batteries seront équipés d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.</p> <p>Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide. Chaque local de charge des batteries sera équipé d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂. Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel ou électrique. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.</p>
18. Chauffage 18.1 Chaufferie S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les portes battantes.	Sans objet, il n'y aura pas de chaufferie sur le site. Le chauffage du site sera assuré par une pompe à chaleur (PAC). Le chauffage des bureaux sera réalisé par une ventilation double flux avec récupération sur l'air extrait. Un chauffage par pompes à chaleur air/air sera mis en place dans les bureaux (pour le chaud et le froid) et des convecteurs électriques seront mis en place dans les sanitaires. Le bâtiment ne sera pas équipé de chaudières au gaz.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

A l'extérieur de la chaufferie sont installés : <ul style="list-style-type: none">○ une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;○ un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;○ un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.	
18.2 Autres moyens de chauffage Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté : [...]	Le chauffage du site sera assuré par une pompe à chaleur (PAC). Le chauffage des bureaux sera réalisé par une ventilation double flux avec récupération sur l'air extrait. Un chauffage par pompes à chaleur air/air sera mis en place dans les bureaux (pour le chaud et le froid) et des convecteurs électriques seront mis en place dans les sanitaires.
19. Nettoyage des locaux Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés.
20. Travaux de réparation et d'aménagement Dans les parties de l'installation présentant des risques recensés au deuxième alinéa point 3.1, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">○ la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;○ l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;	Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction d'apporter une flamme nue seront affichées dans le bâtiment. Tout travail de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques devra faire l'objet, avant réalisation, d'un permis feu ou d'un permis d'intervention. Ces documents seront conservés sur le site et seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

- les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;
- lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.

Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

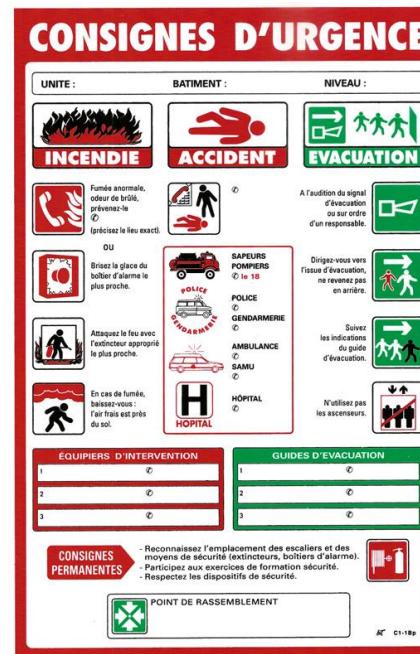
21. Consignes

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;
- l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20 ;
- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ;
- les moyens de lutte contre l'incendie ;
- les dispositions à mettre en œuvre lors de

En plus des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées, des consignes de sécurité en cas d'incendie seront affichées dans les cellules de stockage de l'établissement comme par exemple :



Les consignes qui seront rédigées par l'exploitant avant le démarrage de l'exploitation reprendront l'ensemble des prescriptions de l'article 21.

Une procédure sera rédigée par l'exploitant pour qu'en cas d'incendie, les services de la Préfecture et les services de l'inspection des installations classées soient prévenus.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<ul style="list-style-type: none"> ○ l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ; la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. 																																												
<p>22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie - Maintenance</p> <p>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.</p> <p>L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi.</p> <p>L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation.</p> <p>L'exploitant inclut les mesures précisées ci-dessus au plan de défense incendie défini au point 23.</p>	<p>L'exploitant s'assurera de la bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des installations électriques.</p> <p>Les vérifications périodiques seront consignées dans un registre de sécurité.</p> <p>Les mesures à prendre pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie sont détaillées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="759 695 2129 1372"> <thead> <tr style="background-color: red; color: white;"> <th colspan="9">Mesures de Maîtrise des Risques</th> </tr> <tr> <th>Fonction de sécurité</th> <th>EIPS</th> <th>Efficacité</th> <th>Temps de réponse à partir des premières fumées</th> <th>Niveau de confiance</th> <th>Mode de déclenchement Indépendance</th> <th>Vérification périodique</th> <th>Tolérance à la première défaillance</th> <th>Gestion en mode dégradé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extincteurs</td> <td>90%</td> <td>30 secondes</td> <td></td> <td>Manuel</td> <td>Visite annuelle</td> <td>/</td> <td>RIA et sprinkler</td> </tr> <tr> <td>RIA</td> <td>90%</td> <td>1 minute</td> <td></td> <td>Manuel</td> <td>Visite annuelle</td> <td>/</td> <td>Extincteurs et sprinkler</td> </tr> <tr> <td>Eviter la propagation de l'incendie à la cellule et éteindre l'îlot /rack</td> <td>Système sprinkler</td> <td>95%</td> <td>4 minutes</td> <td>1 à 2</td> <td>Automatique Dépend de DI, électricité, batteries, gasoil, eau</td> <td>Test hebdomadaire de fonctionnement Visite semestrielle hydraulique Visite annuelle motopompe</td> <td>Moteur de secours Démarrage manuel des moteurs si coupure électrique Report d'alarme (fuite, défaut...) en télésurveillanc e pour intervention</td> <td>Arrêt de travaux par point chaud – Gardiennage sur site + consignes particulières de vigilance et mise en place d'extincteurs supplémentaires Détection incendie +</td> </tr> </tbody> </table>	Mesures de Maîtrise des Risques									Fonction de sécurité	EIPS	Efficacité	Temps de réponse à partir des premières fumées	Niveau de confiance	Mode de déclenchement Indépendance	Vérification périodique	Tolérance à la première défaillance	Gestion en mode dégradé	Extincteurs	90%	30 secondes		Manuel	Visite annuelle	/	RIA et sprinkler	RIA	90%	1 minute		Manuel	Visite annuelle	/	Extincteurs et sprinkler	Eviter la propagation de l'incendie à la cellule et éteindre l'îlot /rack	Système sprinkler	95%	4 minutes	1 à 2	Automatique Dépend de DI, électricité, batteries, gasoil, eau	Test hebdomadaire de fonctionnement Visite semestrielle hydraulique Visite annuelle motopompe	Moteur de secours Démarrage manuel des moteurs si coupure électrique Report d'alarme (fuite, défaut...) en télésurveillanc e pour intervention	Arrêt de travaux par point chaud – Gardiennage sur site + consignes particulières de vigilance et mise en place d'extincteurs supplémentaires Détection incendie +
Mesures de Maîtrise des Risques																																												
Fonction de sécurité	EIPS	Efficacité	Temps de réponse à partir des premières fumées	Niveau de confiance	Mode de déclenchement Indépendance	Vérification périodique	Tolérance à la première défaillance	Gestion en mode dégradé																																				
Extincteurs	90%	30 secondes		Manuel	Visite annuelle	/	RIA et sprinkler																																					
RIA	90%	1 minute		Manuel	Visite annuelle	/	Extincteurs et sprinkler																																					
Eviter la propagation de l'incendie à la cellule et éteindre l'îlot /rack	Système sprinkler	95%	4 minutes	1 à 2	Automatique Dépend de DI, électricité, batteries, gasoil, eau	Test hebdomadaire de fonctionnement Visite semestrielle hydraulique Visite annuelle motopompe	Moteur de secours Démarrage manuel des moteurs si coupure électrique Report d'alarme (fuite, défaut...) en télésurveillanc e pour intervention	Arrêt de travaux par point chaud – Gardiennage sur site + consignes particulières de vigilance et mise en place d'extincteurs supplémentaires Détection incendie +																																				

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

						Visite triennale de l'installation complète		extincteurs et RIA
Le personnel sera formé.								
23. Plan de défense incendie Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. L'alinéa précédent est applicable à compter du 31 décembre 2023 pour les entrepôts existants ou dont la déclaration ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement est antérieur au 1er janvier 2021, soumis à déclaration ou enregistrement, lorsque ces entrepôts n'étaient pas soumis à cette obligation par ailleurs. Le plan de défense incendie comprend : <ul style="list-style-type: none">○ le schéma d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;○ l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées○ les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ;○ la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et	Un plan de défense incendie (PDI) sera mis en œuvre sur le site lors du début de l'exploitation du bâtiment. Ce plan sera réalisé à l'aide notamment des plans DOE suivants : plan de localisation des issues de secours, plan des RIA, plan de localisation des interrupteurs centraux de chaque cellule, plan des réseaux. Le PDI sera transmis aux services d'incendie et de secours.							

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>d'entraînement ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;○ les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ;○ le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;○ la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;○ s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ;○ la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;○ la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;○ la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;○ les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;○ les mesures particulières prévues au point 22. <p>Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.</p> <p>Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours. Ce plan de défense incendie est inclus dans le plan d'opération interne s'il existe. Il est tenu à jour.</p>	
---	--

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Pour les sites à autorisation, le plan de défense incendie comporte également les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Il précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances recherchées.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoient explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Lorsqu'il existe un plan d'opération interne pris en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement, ce plan comporte également :

- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident ;
- les modalités prévisionnelles permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau en cas de prolongation de l'incendie au-delà de 2 heures ; Ces

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

<p>modalités peuvent s'appuyer sur l'utilisation des moyens propres au site, y compris par recyclage ou d'autres moyens privés ou publics. Le cas échéant, les modalités d'utilisation et d'information du ou des gestionnaires sont précisées. Dans le cas d'un recyclage d'une partie des eaux d'extinction d'incendie, l'absence de stockage de produits dangereux ou corrosifs dans la zone concernée par l'incendie devra être vérifiée. Le recyclage devra respecter les conditions techniques au point 13 de la présente annexe.</p> <p>Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.</p>	
<p>24. Bruits</p> <p>24.1. Valeurs limites de bruit</p> <p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none">○ émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;○ zones à émergence réglementée :○ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;○ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;○ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour,	<p>Afin de veiller à ce que l'exploitation du bâtiment n'engendre pas de gênes sonores, des mesures acoustiques seront réalisées dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site.</p> <p>La campagne de mesure des niveaux sonores du site permettra de vérifier que les limites acoustiques sont respectées en limites de propriété.</p>

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus	
24.2. Véhicules. - Engins de chantier Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	L'exploitation de l'établissement ne nécessitera que l'utilisation de chariots élévateurs électriques qui circuleront dans les cellules de stockage. Ces engins ne sont pas susceptibles d'engendrer des bruits gênants pour le voisinage.
23.4. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration.	Une mesure des émissions sonores sera réalisée par une société compétente dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site.

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

25. Surveillance et contrôle des accès

En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021.

L'établissement sera gardienné par télésurveillance 24h/24 et 7j/7. La société de télésurveillance disposera de l'ensemble des renvois d'alarme : Alarme du réseau d'extinction automatique, alarme de la détection de fumées, alarmes techniques. En cas de déclenchement de l'installation sprinkler en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, la société de télésurveillance aura la charge de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours. Un gardien sera également dépêché dans les plus brefs délais sur le site afin d'assurer l'accueil des sapeurs-pompiers. Les procédures d'alerte des secours et d'accueil des équipes de secours feront l'objet de consignes précises qui seront rédigées lors de la signature du contrat de gardiennage de l'établissement.

26. Remise en état après exploitation

L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvenient. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informera le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engagera à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation des accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

	<p>Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,➤ les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,➤ en cas de besoin, la surveillance à exercer,➤ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.
27. Dispositions spécifiques applicables aux cellules et chambres frigorifiques 27.1. Dispositions constructives Par dérogation aux dispositions constructives correspondantes fixées au point 4 (5e, 7e au 11e alinéa) de l'annexe II, pour les cellules frigorifiques : - les parois extérieures des cellules frigorifiques construites en matériaux a minima Bs3 d0 ; - les isolants de support de couverture de toiture sont réalisés en matériaux a minima Bs3 d0 ; - la couverture de toiture surmontant un comble satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). Dans les autres cas, la couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ou les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 2 mètres la couverture du bâtiment au droit du franchissement et la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux a minima A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0. Les autres dispositions du point 4 de la présente annexe sont applicables aux cellules frigorifiques.	Non applicable au projet
28. Dispositions spécifiques applicables aux cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles	Non applicable au projet

Analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017

SCI LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Les dispositions du point 28 sont applicables aux installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration ou le dépôt du dossier complet du dossier d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er juillet 2021.

Elles ne sont pas applicables aux autres installations nouvelles ainsi qu'aux installations existantes. Néanmoins, en cas de modification ou extension de ces installations comprenant une nouvelle cellule ou un nouveau bâtiment porté à la connaissance du préfet à compter du 1er janvier 2021, ces dispositions sont applicables à l'extension, les dispositions du point 28 sont applicables à l'extension.

Les dispositions du point 10 ne sont pas applicables aux cellules conformes au présent point.